

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/153

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSONS – UNION DES CHASSEURS DE LA MICHAILLE (UCM)

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3334-1 et L.3334-2,

VU la demande présentée par l'association UNION DES CHASSEURS DE LA MICHAILLE (UCM), tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie du samedi 27 janvier 2024 à 19h30 au samedi 27 janvier 2024 à 23h59, à la salle des fêtes de Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, à l'occasion d'un loto,

ARRETE

Article 1 : L'association UNION DES CHASSEURS DE LA MICHAILLE (UCM) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 du samedi 27 janvier 2024 à 19h30 au samedi 27 janvier 2024 à 23h59, à la salle des fêtes de Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, à l'occasion d'un loto.

Article 2 : L'association UNION DES CHASSEURS DE LA MICHAILLE (UCM) se conformera à toutes les prescriptions locales et règlementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valserhône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valserhône, le 24 octobre 2023

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée
Isabelle DE OLIVEIRA



Mis en ligne le 11 novembre 2023